

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

**Autorisation de défilé le Samedi 14 juin 2025
pour la Kermesse école Ste-Anne**

Le Maire de la Commune de BRAINS,
VU l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la demande d'autorisation de défilé présentée par M. RENET Ludovic, président de l'association APEL,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Est autorisé le défilé organisé par L'école STE ANNE, le **Samedi 14 juin 2025** de **10h30 à 12h00** à l'occasion de la kermesse de l'école Sainte-Anne, selon l'itinéraire suivant :

Départ de la place des Clos Mâts
Rue du Plessis
Rue de la Mairie
Rue des Prés
Rue des Primevères
Rue des Clos Mâts
Place des Clos Mâts
Rue du Plessis pour un retour à l'école Sainte Anne

ARTICLE 2 - Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre, la sûreté du défilé, la protection des participants au défilé, du public et des usagers des routes, notamment en ce qui concerne le lieu de rassemblement, l'itinéraire et la dislocation. La circulation sera interrompue sur les voies empruntées, au moment du passage du défilé, les signaleurs et la signalisation provisoire seront mis en place par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3 -Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BOUAYE
- M. RENET, président de l'APEL de l'école Sainte-Anne
- Mme BIZEUL, directrice de l'école Sainte-Anne
- M. le Directeur du Pôle Sud-Ouest de Nantes Métropole

Publié à la Mairie de Brains le 23 mai 2025

Fait à Brains le 20 mai 2025



Le Maire,
Laure BESLIER